Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026801-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Hervé LE RUZ en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Maire .

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_02-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_03-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-003 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs

Exposé des motifs

La commune poursuit le projet engagé pour la création d'une micro crèche de 12 places et de 3 logements locatifs dans l'ensemble immobilier situé au 43, rue François Charles.

Le conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 2025 validait le projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs.
La décision du Maire n°2025-27 du 13 octobre 2025 attribuait le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Alain LE SCOUR Architecte.

Après plusieurs réunions de travail, auxquels ont été associés les partenaires, parmi lesquels, la Caisse d'Allocations Familiales, le service de la Protection Infantile et Maternelle du Département et le service Petite enfance de Morlaix Communauté, il convient maintenant d'approuver l'Avant-Projet Définitif (I), la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux (II), le montant du forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre (III) et d'autoriser la réalisation des différentes démarches en vue de la poursuite du projet (IV).

I Approbation de l'avant-projet définitif

Pour mémoire, les travaux de réalisation de cet équipement prévoient :
- La création d'un local d'accueil de la petite enfance au rez de chaussé (264 m²),
- De 3 logements locatifs : 1 T2 en rez de chaussée, 1 T3 et un T4 à l'étage pour total de 207 m² habitable.

La phase d'Avant-Projet Définitif qui a été réalisée permet de :
- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité,
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement,
- Définir les matériaux,
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_03-DE

- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme, le coût global d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, de exploitation et de maintenance,
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Il convient de préciser que les travaux réalisés devront permettre de recevoir le label EnerPHit qui permet de répondre aux exigences et aux contraintes d'un projet de rénovation pour les bâtiments passif.

Le cahier de présentation de l'APD est annexé à la présente note de synthèse.

II Fixation du montant prévisionnel définitif des travaux

Au stade programme, comme première estimation, un montant prévisionnel pour les travaux de 1 009 800 € HT était avancé.
A l'issue de cette phase AVP, le montant prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 1 212 800,00 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	120 916,60 €	Etat (DETR)	100 000,00 €
Etudes	12 500,00 €	Etat (Fonds verts)	150 000,00 €
travaux	1 212 800,00 €	Département	85 000,00 €
Aléa (3%)	36 000,00 €	Morlaix Communauté	98 400,00 €
		CAF	234 000,00 €
		MSA	20 000,00 €
		Commune	694 816,60 €
Total	1 382 216,60 €	Total	1 382 216,60 €

III Montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint prévoyait un montant initial de 100 645 € HT, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé lors du programme. L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit que la rémunération définitive sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le prix des travaux.
Il apparait donc nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le montant définitif des honoraires.

Le montant des travaux retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 212 800,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre, avec un taux de 9,97 % à 120 916,16 € HT.

IV Réalisation des différentes démarches en vue de la poursuite du projet

Pour l'avancement du projet, il convient d'autoriser la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, le dépôt du permis de construire et le lancement des avis d'appel public à la concurrence des entreprises pour les travaux.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et particulièrement les articles R2421-1 et suivants,
Vu la délibération n°2025-68 du conseil municipal du 3 juillet 2025 validant le projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs
Vu la décision du Maire n°2025-27 du 13 octobre 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs
Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_03-DE

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unani

- ***Approuvent l'avant-projet définitif de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de 3 logements locatifs tel que présenté,***
- ***Fixent le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 212 800,00 € HT,***
- ***Autorisent Madame la Maire à conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, fixant ainsi le montant du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 120 916,16 € HT,***
- ***Autorisent Madame la Maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et lancer les avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux,***
- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à déposer le permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires, et à conduire d'éventuelles études complémentaires.***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir. soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_03-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_04-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-004 : Demandes de subvention pour le projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance – Micro crèche

Exposé des motifs

Face aux difficultés d'accès des familles à un mode de garde de leurs jeunes enfants, la commune a mené un travail de diagnostic « Petite enfance » en début d'année 2025 pour mieux identifier les besoins de mode de garde et les différentes solutions de développement d'un nouveau mode d'accueil complémentaire à celui proposé par les assistantes maternelles de la commune.

Parmi les principaux éléments de ce diagnostic, il convient de retenir :

- Un taux d'activité féminine pour les 25 - 54 ans important : 92,5 %,
- Un nombre d'enfants de moins de 3 ans ayant potentiellement besoin d'un accueil régulier estimé à 38 avec une offre de 15 places sur la commune,
- Une arrivée de nouvelles familles qui permet d'envisager que le besoin d'accueil devrait, au mieux, rester constant, voire être en augmentation selon les plans de développement des logements prévus sur la commune de Plougasnou,
- Un déficit de place d'accueil qui devrait augmenter avec le départ à la retraite des assistantes maternelles.

Face à ces constats, la municipalité à opter pour la création d'une micro crèche de 12 places dans l'ensemble immobilier, récemment acquis, situé au 43, rue François Charles.

Après plusieurs réunions de travail auxquels ont été associés les partenaires, parmi lesquels, la Caisse d'Allocations Familiales, le service de la Protection Infantile et Maternelle du Département et le service Petite enfance de Morlaix Communauté, le projet est arrivé au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Le budget prévisionnel de l'opération de création de la micro-crèche s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_04-DE

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	76 178,00 €	Etat (DETR)	100 000,00 €
Etudes	12 500,00 €	Etat (Fonds verts)	150 000,00 €
travaux	766 277,00 €	Département	85 000,00 €
Aléa (3%)	23 000,00 €	Morlaix Communauté	98 400,00 €
		Caisse d'Allocations Familiales	234 000,00 €
		Mutualité Sociale Agricole	20 000,00 €
		Commune	190 555,00 €
Total	**877 955,00 €**	**Total**	**877 955,00 €**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 6 février 2026,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuvent le plan de financement proposé,***
- ***Autorisent Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs comme suit :***

Financeurs	*Montant demandé*	*% du coût de l'opération*
Etat (DETR)	*100 000,00 €*	*11%*
Etat (Fonds verts)	*150 000,00 €*	*17%*
Département	*85 000,00 €*	*10%*
Morlaix Communauté	*98 400,00 €*	*11%*
Caisse d'Allocations Familiales	*234 000,00 €*	*27%*
Mutualité Sociale Agricole	*20 000,00 €*	*2%*

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_005-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-005 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Exposé des motifs

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation	**13,27 %**
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	**36,30 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**42,40 %**

Délibération

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- ***Décident de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :***
  - ***Taxe d'habitation (TH) : 13,27 %***
  - ***Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,30 %***
  - ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,40 %***
- ***Chargent Madame la Maire :***
  - ***De notifier cette décision aux services préfectoraux***
  - ***De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.***

Madame la Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_06-BF

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-006 : Budget primitif 2026 du budget principal de la commune

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (G. FEAT, S. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL), approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_06-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	1 198 460,00 €
012	Charges de personnel	1 949 790,00 €
014	Atténuations de produits	87 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	375 600,00 €
Total dépenses de gestion courantes		**3 610 850,00 €**
66	Charges financières	124 125,00 €
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotation aux amortissements	
Total dépenses réelles de fonctionnement		**3 734 975,00 €**
022	Dépenses imprévues	
023	Virement section investissement	501 795,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		**501 795,00 €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**4 236 770,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaines, de	374 400,00 €
73	Impôts et taxes	3 075 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	743 000,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	20 800,00 €
Total recettes de gestion courantes		**4 233 200,00 €**
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	3 570,00 €
Total recettes reelles de fonctionnement		**4 236 770,00 €**
042	Opérations ordres transfert entre section	- €
043	Opérations ordre intérieur section	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		**- €**
002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**4 236 770,00 €**

SEC

DEPENSES D'INVESTISSEME

Chapitre	Libellé	BP
001	**Déficit de la section d'investissement reporté**	
20	Immobilisations incorporelles	5 967,00 €
204	Subvention d'équipement versé	43 210,00 €
21	Immobilisations corporelles	812 356,11 €
23	Immobilisations en cours	1 552 436,12 €
Total dépenses d'équipement		**2 413 969,23 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt et dettes assimilés	402 103,00 €
Total dépenses financières		**402 103,00 €**
Total dépenses réelle investissement		**2 816 072,23 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	- €
45	Caveaux	
Total dépenses d'ordre d'investissement		**- €**
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**2 816 072,23 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
13	Subventions d'investissement	942 989,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 122 288,23 €
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisatons en cours	
24	Cession des immobilisations	
Total recettes d'équipement		**2 065 277,23 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	249 000,00 €
Total recettes financières		**2 314 277,23 €**
Total recettes réelle investissement		**2 314 277,23 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	501 795,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	
045	Caveaux	
Total recettes d'ordre d'investissement		**2 816 072,23 €**

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte. CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_07-BF

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-007 : Budget primitif 2026 du budget annexe « Camping de la mer »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre/Art	Libelle	BP
"011	Charges à caractère général	145 200,00
"65	Autres charges de gestion courante	
"66	Charges financières	
"67	Charges exceptionnelles	
"68	Dotations aux amortissments	20 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	165 200,00
"023	Virement à section d'investissement	4 800,00
"002	Déficit de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ord		170 000,00

RECETTES

Chap/Article	Libellé	BP
70	Produits des services du domaine et ve	170 000,00
75	Autres produits de gestion courante	
13	Attenuation de charges	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		170 000,00
773	Mandats annulés exercices précédents	
	total opérations réelles	0,00
"002	Excédent de fonctionnement reporté	
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		170 000,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES/ARTICLES	BP
CHAPITRE 21 immo corpo	30 000,00
CHAPITRE 23 immo en cours	7 570,00
001 - déficit investissement reporte	
Total dépenses d'investissement	37 570,00

RECETTES

CHAPITRES/ARTICLES	BP
1064 - Réserves réglementaires	
1068 - Affectation résultat	
13- Subvention	12 770,00
CHAPITRE 28 - amortissement des immos	20 000,00
021 - Prélèvement section fonctionnement	4 800,00
001 - excédent investissement reporté	
Total recettes d'investissement	**37 570,00**

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-2026_08-BF

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-008 : Budget primitif 2026 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
002	Resultat reporte	
011	Charges à caractère général	3 250,00 €
012	Charges de personnel	8 000,00 €
Total dépenses de gestion courantes		11 250,00 €
65	Charges de gestion courante	
66	Charges financières	308,27 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotation aux amortissements	5 371,22 €
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles de fonctionnement		17 429,49 €
023	Virement section investissement	15 552,19 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		15 552,19 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		32 981,68 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
001	Déficit de la section d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	4 607,56 €
Total dépenses d'équipement		4 607,56 €
13	Subv d'investissement	2 781,68 €
16	Emprunt et dettes assimilés	13 534,17 €
Total dépenses financières		16 315,85 €
Total dépenses réelle investissement		20 923,41 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	
45		
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		20 923,41 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits des services, du domaine	30 200,00 €
71		
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
Total recettes de gestion courantes		30 200,00 €
747	Quote part subvention	2 781,68 €
77	Produits exceptionnels	
Total recettes réelles de fonctionnement		32 981,68 €
042	Operations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
002	Excédent de fonctionnement reporté	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
Affectation du résultat au 1068		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		32 981,68 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
001 Solde execution reporté		
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
28	Amortissement	5 371,22 €
Total recettes d'équipement		5 371,22 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total recettes financières		- €
Total recettes réelle investissement		5 371,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	15 552,19 €
024	Produits des cessions des immobilisations	
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opération patrimoniales	
Total recettes d'ordre d'investissement		15 552,19 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		20 923,41 €

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_09-BF

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-009 : Budget primitif 2026 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
002	Resultat reporte	
011	Charges à caractère général	
Total dépenses de gestion courantes		- €
66	Charges financières	7 552,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		7 552,00 €
023	Virement section investissement	18 000,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		18 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		25 552,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
74	Dotations et participations	7 600,00 €
75	Autres produits de gestion courant	17 952,00 €
Total recettes de gestion courantes		25 552,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		25 552,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
Affectation du résultat au 1068		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		25 552,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
001	Déficit de la section d'investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles	
Total dépenses d'équipement		- €
16	Emprunt et dettes assimilés	18 000,00 €
Total dépenses financières		18 000,00 €
Total dépenses réelle investissement		18 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		18 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
001 Solde execution reporté		
16	Emprunt	
Total recettes d'équipement		- €
Total recettes réelle investissement		- €
021	Virement de la section de fonctionne	18 000,00 €
Total recettes d'ordre d'investissement		18 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		18 000,00 €

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_10-BF

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-010 : Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill» (Hortensias)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

article	Chap	intitulé	observations	montant
6015	011	achats de terrain		
6045	011	achats d'études		
605	011	achats de matériels, équipements		150 000,00
609	043	frais accessoires		14 299,00
66111	66	charges d'intérêt		14 299,00
658	65	charges diverses gest° courante	rompus TVA	
65822	65	Reversement excédent		
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	425 815,00
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat° stocks en BE	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks	
			TOTAL	604 413,00

RECETTES

article	Chap	intitulé	observations	montant
7015	70	Ventes de terrains aménagés		425 815,00
787341	75	Subventions exceptionnelles		
796	043	Transfert de charges financières		14 299,00
791	043	Transfert de charges gestion courante		-
				-
60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	164 299,00
758	75	rompus TVA	produits diverses gest° courante	
			TOTAL	604 413,00

INVESTISSEMENT

article	Chap	intitulé	observations	montant
3351	040	terrains a aménager	constatation stock final	
3354	040	Etudes	constatation stock final	
3355	040	travaux en cours	constatation stock final	
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	164 299,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-
1641	16	Remboursement Emprunts		
1687	16	Remboursement avance BP		
			TOTAL	164 299,00

article	Chap	intitulé	observations	montant
1641	16	emprunts en euros		
168748	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	425 815,00
3355	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	
3354	040	Etudes	Annulation stocks	
3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	
315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	425 815,00

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_11-BF

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **8**

Procuration : **5**

Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-011 : Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 6 février 2026,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2026 proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

article	Chap	intitulé	observations	montant
6015	011	achats de terrain		
6045	011	achats d'études		23 500,00
605	011	achats de matériels, équipements		
606	043	frais accessoires		
6611	66	charges d'intérêt		
658	65	charges diverses gest° courante	rompus TVA	
65822	65	Reversement excédent		
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat° stocks en BE	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	
60311	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks	
			TOTAL	23 500,00

RECETTES

article	Chap	intitulé	observations	montant
7015	70	Ventes de terrains aménagés		
757341	75	subventions exceptionnelles		
796	043	Transfert de charges financières		
791	043	Transfert de charges gestion courante		
60311	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	
7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	
71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	23 500,00
758	75	rompus TVA	produits diverses gest° courante	
			TOTAL	23 500,00

INVESTISSEMENT

Chap	intitulé	observations	montant
040	terrains a aménager	constatation stock final	
040	Etudes	constatation stock final	
040	travaux en cours	constatation stock final	
040	terrains aménagés	constatation stock final	23 500,00
040	terrains à aménager	constatation stock final	
16	Remboursement Emprunts		
16	Remboursement avance BP		
		TOTAL	23 500,00

Chap	intitulé	observations	montant
16	emprunts en euros		23 500,00
16	Avance BP		
040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	
040	travaux aménagés	Annulation stocks	
040	terrains à aménager	Annulation stocks	
040	Etudes	Annulation stocks	
040	travaux en cours	Annulation stocks	
040	terrains à aménager	Annulation stocks	
		TOTAL	23 500,00

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_12-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-012 : Régularisation foncière entre la Commune et le Département du Finistère concernant le collège « François Charles »

Exposé des motifs

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée dans l'article L213-3, et suivants du code de l'éducation, prévoit le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) aux départements et régions de rattachement, à titre gratuit et sans diagnostic obligatoire.

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il est souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire.

Le transfert de foncier du collège « François Charles » est de droit. Le périmètre transféré correspondant à l'emprise foncière du collège en accord avec le propriétaire actuel et le collège. Toutefois, en accord avec le Département et le collège, la commune conservera la propriété du bâtiment qui constituait les anciens logements de fonctions du personnel du collège.

Chaque fois que cela s'avère possible, le transfert prend la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Départemental, ce sera le cas ici.

Le transfert sera effectif après publication et enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

Concernant le collège « Rue François Charles » situé « 27, Rue Pierre Brossolette » sur notre commune, la parcelle cadastrée section CC n°360 inclus dans le périmètre du collège, est à transférer de la Commune vers le Département, pour une surface d'environ 3 801 m². (Voir plan joint)

Délibération

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le courrier du conseil départemental en date du 3 mai 2023 sollicitant la régularisation foncière du collège François Charles,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Actent le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère de la parcelle référencée ci-dessus dont la Commune est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège « François Charles » en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,***

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_12-DE

– ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer [illegible] mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront [illegible] sous forme d'acte administratif par les services du Conseil Départemental.***

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3. Contour de la Motte, CS 44416. 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_13-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-013 : Désaffectation et déclassement de la parcelle CC 358

Exposé des motifs

L'emprise communale cadastrée section CC n° 358 située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-annexé relève du domaine public communal au sens de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Cette portion de terrain est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté. Elle n'est pas fréquentée par le public et n'a pas fait l'objet d'aucun aménagement pour le public.
Elle relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Cette cession suppose préalablement que la parcelle soit déclassée.
Il y a donc lieu de désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale cadastrée section CC n° 358 située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-annexé.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables,
Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Prononcent le déclassement du domaine public communal la parcelle communale cadastrée CC 358, située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et l'intégrer au domaine privé communal,***
- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.***

Madame la Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_14-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-014 : Cession de la parcelle CC 358

Exposé des motifs

Monsieur Alban CREFF, propriétaire de la parcelle située 19 rue d'Helston, cadastrée section CC 280, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale, contigüe à son terrain, cadastrée section CC n° 358, d'une superficie de 21 m² et située rue d'Helston.

Cette portion qui est un espace vert sur lequel n'existe aucun aménagement relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle susvisée n'est pas fréquentée par le public.

Cette parcelle est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté et correspond à un terrain en friche séparé de la route par un fossé et comporte un lavoir construit en parpaings.

Après consultation des domaines et échanges avec le demandeur, il est convenu de lui céder la parcelle CC 358 au prix de 25 €/m² soit 525 € nets vendeur suite à l'avis du Domaine en date du 18 juillet 2025.

La procédure de désaffectation et de déclassement a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 13 juillet 2025,
Vu la délibération n° 2026-13 du conseil municipal du 12 février 2026,
Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_14-DE

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unan

- ***Autorisent la cession de la parcelle CC 358 au prix de 525 € nets vendeur à Alban CREFF,***
- ***Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maitre BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_14-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-014 : Cession de la parcelle CC 358

Exposé des motifs

Monsieur Alban CREFF, propriétaire de la parcelle située 19 rue d'Helston, cadastrée section CC 280, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale, contigüe à son terrain, cadastrée section CC n° 358, d'une superficie de 21 m² et située rue d'Helston.

Cette portion qui est un espace vert sur lequel n'existe aucun aménagement relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle susvisée n'est pas fréquentée par le public.

Cette parcelle est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté et correspond à un terrain en friche séparé de la route par un fossé et comporte un lavoir construit en parpaings.

Après consultation des domaines et échanges avec le demandeur, il est convenu de lui céder la parcelle CC 358 au prix de 25 €/m² soit 525 € nets vendeur suite à l'avis du Domaine en date du 18 juillet 2025.

La procédure de désaffectation et de déclassement a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 13 juillet 2025,
Vu la délibération n° 2026-13 du conseil municipal du 12 février 2026,
Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_14-DE

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unan

- ***Autorisent la cession de la parcelle CC 358 au prix de 525 € nets vendeur à Alban CREFF,***
- ***Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maitre BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_15-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-015 : Cession de la parcelle BD 13

Exposé des motifs

Monsieur Patrick BROSSARD, domicilié 19 route de Térénez à Plougasnou, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BD n° 14 située à Térénez, d'une superficie de 130 m².

Cette cession a été approuvée par délibération n° 2025-101 en date du 16 octobre 2025. En complément de cette cession qu'il convient de préciser être au profit de Monsieur et Madame BROSSARD, il convient également de leur céder la petite portion attenante cadastrée section BD n° 13 d'une superficie de 2 m².

Cette parcelle est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et correspond à la continuité et l'alignement de l'entrée de la maison d'habitation de Monsieur et Madame BROSSARD, cadastrée section BD n° 11 et 12, située 19 route de Térénez.

Après consultation des domaines et échanges avec les futurs acquéreurs, il est convenu de leur céder cette parcelle au prix de 40 € nets vendeur suite à l'avis du Domaine en date du 18 juillet 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu la délibération n° 2025-101 en date du 16 octobre 2025,
Vu l'évaluation du service des Domaines,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent la cession de la parcelle BD 13 au prix de 40 € nets vendeur à Monsieur et Madame Patrick BROSSARD,***
- ***Rectifient la délibération n°2025-101 en précisant que la cession s'effectue au profit de Monsieur et Madame BROSSARD,***

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_15-DE

- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer [illegible] passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui [illegible] en l'étude de Maitre BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_16-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-016 : Acquisition de la parcelle CA 84

Exposé des motifs

L'acquisition de la parcelle cadastrée section CA n° 84, classée en zone 1AUH au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté et d'une contenance de 1 301 m², s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique de constitution de réserves foncières de la commune, mais aussi dans l'objectif de créer la seconde tranche du lotissement des Hortensias.
En effet, cette parcelle s'inscrit dans l'OAP n° 231 – Secteur de Croas ar Scrill. Elle jouxte le lotissement des Hortensias (OAP n° 221 – Secteur les Hortensias).
Suites aux échanges avec la propriétaire, Madame PICART Anne-Marie, il est convenu de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 30 € m² soit un total de 39 030 €.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,
Vu l'accord de Madame PICART sur le prix en date du 30 octobre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- ***Approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 84 d'une contenance de 1 301 m² pour une valeur de 39 030 €,***
- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont supportés par la commune de Plougasnou.***

Madame la Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16 FEV. 2026
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_17-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-017 : Subvention aux projets pédagogiques de l'école Marie Thérèse PRIGENT et de l'école de KERENOT

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Voyages scolaires ou classes découvertes	60 € maximum par enfant

Un financement est demandé pour les projets suivants :

Ecole Marie Thérèse Prigent :

Projet	Financement demandé
Classe nature du 26 au 29 mai à Carolles (50) 2 classes CE1 au CM2	2 040 €

Ecole de Kerenot :

Projets	Financement demandé
Classe découverte « Châteaux et jardins de la Loire » 2 classes tout niveau	1 920 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_17-DE

- ***Décident d'attribuer une subvention de 2 040 € à l'OCCE de l'***
  pour les projets pédagogiques présentés ci-dessus,
- ***Décident d'attribuer une subvention de 1 920,00 € à l'OCCE***
  les projets pédagogiques présentés ci-dessus,
- ***Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026 de la commune.***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir. soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)